

Un ancêtre exerçant un métier ambulant ?

La législation encadre l'enregistrement et la surveillance des populations non sédentaires, à titre professionnel ou personnel ; cela concerne les nomades et les forains, et autres professions ambulantes (saltimbanques, colporteurs, brocanteurs et voyageurs de commerce).

➤ **Depuis la salle de lecture des Archives départementales de l'Aube**

Grâce à ce contrôle effectué par l'Etat, vous pourrez trouver des informations concernant les métiers ambulants dans l'inventaire de la sous-série 4M consacrée à la Police : [ici](#).

Il est possible également de retrouver des informations dans les archives déposées par la Ville de Troyes, en consultant les sous-séries 4FT ([ici](#)) et 2IT (Inventaire bientôt disponibles).

➤ **Depuis le site internet des Archives Départementales de l'Aube**

Deux listes référencées 4 M 157 et 4 M 158 recensent les chanteurs ambulants et saltimbanques entre 1867 et 1881. Vous pouvez les consulter [ici](#).

Chaque artiste reçoit un numéro d'ordre et est identifié (nom et prénom). La date et la durée de l'autorisation d'exercer sur le Département sont reportées ainsi que la date et le lieu de naissance, le type de métier (artiste lyrique, prestidigitateur...) et des caractéristiques physiques.